

Le Collège des Langues

Le Collège des Langues est destiné à aiguïser la curiosité intellectuelle des étudiants de Licence. Il propose, à un rythme de 3 heures par semaine, des enseignements complémentaires à ceux qui sont dispensés dans les parcours ordinaires.

S'inscrire au Collège des Langues permet de participer à des séminaires de discussion et d'assister à des conférences qui ont été conçus pour enrichir le socle de connaissances des étudiants, ainsi que pour améliorer leur culture générale, leur sens de l'analyse et leur aptitude à l'argumentation, nécessaires à la préparation des concours de l'enseignement, quels qu'ils soient, ainsi qu'à l'insertion dans le monde professionnel.

Grâce à l'effectif réduit de ses promotions, il vise également à être un lieu de contacts et d'échanges entre étudiants et enseignants, ainsi qu'à favoriser une ouverture progressive vers le monde professionnel.

La formation au Collège des Langues est conçue pour durer trois ans, qui se déclinent en trois thèmes principaux :

- « Compréhension du monde contemporain et de l'environnement culturel », en 1^{ère} année (semestre 2)
- « Langues et arts » et « Histoire des idées » en 2^{ème} année et 3^{ème} année (séminaires mutualisés).

Il est ouvert à tout étudiant inscrit en Licence LLCER ou LEA. L'admission au Collège des Langues se fait en 1^{ère} année (au cours du semestre 1 pour le semestre 2), sur la base d'un dossier de candidature comportant notamment les résultats du Baccalauréat, ou en tout début de 2^{ème} ou 3^{ème} année sur la base des résultats obtenus aux examens semestriels de 1^{ère} et/ou 2^{ème} année de Licence.

Les décisions concernant les demandes d'inscription sont prises par le directeur du Collège des Langues, après examen de chaque dossier de candidature, en fonction du nombre de places disponibles.

Les enseignements proposés dans le cadre du Collège des Langues ne font pas l'objet d'une évaluation. Un certificat sera délivré à l'issue des trois années de formation. Le directeur du Collège des Langues se réserve le droit de ne pas accepter en année supérieure un étudiant non assidu ou motivé.